

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M23-001450

MUPRAS
RECEPTION

Maladie Dentaire Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 14100 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : JELLOUL - AHMED 1981-01-1947 1981-01-1943

Date de naissance : 01-01-1947

Adresse : HOT EL WAHDA 1 Rue M. n° 14 - DEROUA

Tél. : 06 5852 1727 Total des frais engagés : 3668,40 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. BENNOUINA Mohamed
Ophtalmologiste
Maladies & Chirurgie des Yeux
47, Av. HASSAN II CASABLANCA
Tél. : 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58

Date de consultation : 05/01/24 Nom et prénom du malade : JELLOUL AHMED Age :

Lien de parenté : lui-même Comptoir Enfant

Nature de la maladie : JELLOUL AHMED

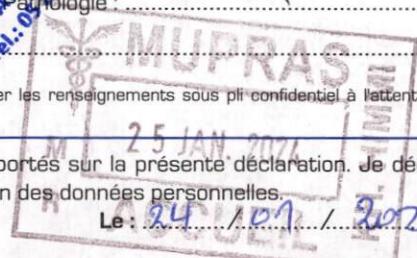
Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie : 17, Av. Hassan II CASABLANCA Tél. : 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : DÉP. DUL Le : 24/01/2024

Signature de l'adhérent(e) : 



Dr Bennouna Mohamed
OPHTHALMOLOGISTE

Lauréat de La Faculté de Médecine de Paris
Maladies des Yeux
Chirurgie Oculaire et Orbito-Palpébrale
Chirurgie Réfractive



الدكتور بنونة محمد
خريج كلية الطب بباريس
اختصاصي في أمراض العيون
جراحة العين والجفن
جراحة تصحيح البصر

Casablanca, le 05 janvier 2024

Mr JELLOUL Ahmed

192.10 X4

DUOTRAV: collyre

[Qte : 4]



1 goutte / jour le soir à 21h, dans les deux yeux, pendant 3 Mois



Pharmacie PRINCIPALE DEROUA
sant au
Bloc UNI 1 Daroua
Tél : 05 22 53 20 83

Dr. BENNOUNA Mohamed
Ophthalmologiste
Maladies & Chirurgie des Yeux
47, Av. HASSAN II CASABLANCA
Tél.: 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58



47, AV. Hassan II, 1er étage - Casablanca 47, شارع الحسن الثاني، الطابق الأول - الدار البيضاء
Tél.: 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58 الهاتف : 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58
E-mail : bennouna.oph@gmail.com
TRAM : Station Place M^{ed} V طرام : محطة ساحة محمد الخامس

Dr Bennouna Mohamed
OPHTHALMOLOGISTE

Lauréat de La Faculté de Médecine de Paris
Maladies des Yeux
Chirurgie Oculaire et Orbito-Palpébrale
Chirurgie Réfractive



الدكتور بنونة محمد
خريج كلية الطب بباريس
اختصاصي في أمراض العيون
جراحة العين والجفن
جراحة تصحيح البصر

Casablanca, le 05 janvier 2024

Mr JELLOUL Ahmed

Monture + verres correcteurs progressifs Organiques,
Antireflets, Antireflets multi-couches

Vision de loin :

OD = Plan

OG = -3.25

Vision de près :

ODG = Add : + 3.00

NITIDA OPTIC
Opticien Optométriste
Riad Al Oulfa Groupe 6 Immeuble
Mag N° 204 - Casablanca -
Tél: 05 40 14 93 69
INPE: 095007357

Dr. BENNOUNA Mohamed
Ophtalmologiste
Maladies & chirurgie des Yeux
47, Av. HASSAN II - CASABLANCA
Tél.: 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58

47, Av. Hassan II, 1er étage - Casablanca شارع الحسن الثاني، الطابق الأول - الدار البيضاء

Tél.: 05 22 22 87 96 / 05 22 48 13 58 الهاتف : E-mail : bennouna.oph@gmail.com

طرام : محطة ساحة محمد الخامس TRAM : Station Place M^{ed} V

NITIDA OPTIC

Maati bahloul

Riad oulfagh 6 Mag 204-Casablanca-

FACTURE N° : 305898 / 2023

Casablanca, le 16/01/2024

Mr/Mme/Mme JELLOUL AHMED

N° de Nomenclature :
Docteur : M. - BENJOURNA

Monture :	100.
Verres VL :	100.
OD : 2L	800.
OG : -3,25	800 -
Add : ADD + 3,00.	1
Verres VP :	
OD : 100.	
OG : 100.	
TOTAL :	2600,-

Arrêtée la présente facture à la somme de : 2600 en espèce
deux mille six cent cinquante dinars
Nisheur S